



**Opéra National
de Bordeaux**

DIRECTION ADMINISTRATION, FINANCES

Marché n° 202604

Accord-cadre à procédure adaptée passé en application de l'article L2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Achat d'articles de quincaillerie pour la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

[Le 09/11/26 à 12h00](#)

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Etendue de la consultation	4
2.2 Décomposition en tranches et en lots	4
2.3 Forme juridique de l'attributaire	4
2.4 Montants du marché	4
2.5 Durée du marché et délais d'exécution	5
2.6 Variante – Option	5
2.7 Délai de validité des offres	5
2.8 Nomenclature CPV	5
3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4. MISE A DISPOSITION DU DCE PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
5. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
6. PRESENTATION DES OFFRES	5
6.1 Candidature avec le formulaire DUME	5
6.2 Dans le cas d'une réponse électronique en dehors du formulaire DUME	6
6.3 Dans tous les cas, par voie dématérialisée, les candidats transmettent les documents suivants relatifs à l'offre	7
7. ECHANTILLONS	7
8. JUGEMENT DES OFFRES	8
8.1 – Sélection des candidatures	8
8.2 – Jugement des offres	8
9. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
9.1 Transmission des offres par voie électronique	10
9.2 Copie de sauvegarde	11

9.3 Format des fichiers.....	11
9.4 Signature électronique.....	11
9.5 Traitement des documents contenant un virus informatique.....	12
9.6 - Re-mat�rialisation pour signature du march�	12
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ANNEXE 1 DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PREAMBULE

La présente consultation est passée application du code de la commande publique.

Le lieu des échanges dématérialisés est accessible via l'adresse <http://marchespublics-aquitaine.org> et il est libre d'accès.

Les soumissionnaires ont la possibilité de :

- consulter les avis publiés sur le site,
- retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- déposer leur candidature et leur offre par voie dématérialisée.

Les dispositions traitant de la dématérialisation de la procédure sont fixées dans l'annexe 1 jointe au présent règlement de la consultation.

La candidature avec le Document Unique des Marchés Européens DUME

Quel que soit le montant du marché, les candidats peuvent candidater avec le formulaire européen : <https://www.economie.gouv.fr>

Le **Document Unique de Marché Européen** (DUME) est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Ce formulaire est utilisé dans les procédures de passation des marchés publics, à la fois par les acheteurs publics (pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices) et les opérateurs économiques de l'Union Européenne.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'achat d'articles de quincaillerie par la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

La description des prestations attendues et leurs spécifications est précisée le Cahier des Clauses Particulières (CCP). Il est précisé que le périmètre du marché n'inclut pas la fourniture d'EPI.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 2123-I-1 du code de la commande publique.

L'exécution des prestations est effectuée par bon de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas divisé en lot car son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

2.3 Forme juridique de l'attributaire

En application de la réglementation précitée « une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. »

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Pour le dépôt de l'offre, la forme juridique est libre. Cependant pour des raisons liées à la bonne exécution du marché d'un point de vue financier et si le groupement attributaire du marché n'est pas solidaire, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4 Montant du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande conclu dans la limite de 30 000€ maximum par an soit 120 000€ HT par an.

Les prix sont ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'Acte d'Engagement et également ceux du catalogue

2.5 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de sa notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, deux (2) fois pour douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quarante-huit (48) mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

2.6 Variante – Option

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune option n'est demandée.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

2.8 Nomenclature CPV

44316000 – Quincaillerie

3. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail des Quantités Estimées (DQE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Cadre de réponses techniques (CRT)
- Le questionnaire *Mieux vous connaître* sur l'égalité homme/femme

L'Acte d'engagement n'est pas transmis au stade du DCE, il sera transmis lors de l'attribution provisoire à l'attributaire du marché.

4. Mise à disposition du DCE par voie électronique

Voir préambule ci-dessus.

5. Modification au dossier de consultation des entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres finales, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Les candidats peuvent demander des compléments d'information jusqu'à cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES OFFRES

Le soumissionnaire transmet les documents relatifs à sa candidature et à son offre **selon les deux cas de figures suivants** :

6.1 Candidature avec le formulaire DUME

Les renseignements relatifs à la candidature sont nécessaires à l'appréciation de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles des candidats nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Les candidats sont invités à fournir un formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET, afin de leur permettre de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infra communautaire, adresse) ;

- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe ...) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises, que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices).

6.2 Dans le cas d'une réponse électronique en dehors du formulaire DUME

Ce mode de réponse est obligatoire pour les candidats qui se présentent en groupements d'entreprises, avec un sous-traitant, ou pour un candidat étranger. Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le candidat transmet les documents suivants, dans une enveloppe unique les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

- Document relatif à la candidature

Les opérateurs économiques doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou DUME pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique, financière et professionnelle de l'entreprise R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Objet	Document à fournir	
Documents de marché		
Candidature	Une lettre de candidature	V
	Une attestation donnant pouvoir au signataire du marché.	V
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration du candidat (ou DC2) attestant qu'il : • ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner, • est en règle vis-à-vis de l'emploi de travailleurs handicapés prévu à l'article L.5212-3 du Code du Travail,	V
Capacité financière	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et celui relatif aux services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices	V
Capacité technique	Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	V
Capacité professionnelle	Les références équivalentes à l'objet du marché en montant et en complexité des trois dernières années	V

Les candidats fourniront également, dans le cadre de **l'attribution provisoire du marché** :

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une justification de l'inscription au registre de la profession et au registre du commerce (extrait Kbis).
- Une attestation d'assurance.
- Un R.I.B.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.3 Dans tous les cas, par voie dématérialisée, les candidats transmettent les documents suivants relatifs à l'offre

- Documents relatifs à l'offre à remettre :

Documents relatifs à l'offre à remettre OBLIGATOIREMENT :
• Le bordereau des prix unitaires (BPU) <u>intégralement complété</u>. • Le détail des quantités estimées (DQE) <u>intégralement complété</u> • Le catalogue avec les prix des articles de quincaillerie remisés, • Le cadre de réponse technique (CRT) <u>intégralement complété</u>, • Les échantillons demandés et leurs fiches techniques (<u>à remettre avec les échantillons</u>) conformément à l'article 7 du présent RC • Le questionnaire <i>Mieux vous connaître</i> sur l'égalité homme/femme (facultatif)

Toutes les pièces listées ci-dessus doivent être renseignées de façon exhaustive sous peine de rejet de l'offre, à l'exception du questionnaire *Mieux vous Connaître*, annexé au CCP, que les candidats devront renseigner.

Le questionnaire *Mieux Vous Connaître* vise à connaître les mesures mises en place par les candidats pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. La qualité des réponses ne fera pas l'objet d'une notation néanmoins ce questionnaire a pour but de sensibiliser les candidats à l'enjeu de l'égalité homme/femme.

Il est rappelé que l'analyse des offres s'effectue sur la base du CRT remis par les candidats dans le but d'assurer une égalité de traitement.

Le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat retenu l'acte d'engagement complété afin que celui-ci le signe. La signature de l'acte d'engagement par le candidat vaut consentement aux clauses du marché et le rend titulaire de ce dernier pour son exécution.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché par le pouvoir adjudicateur, qu'à la condition de produire dans un délai de 7 jours calendaires les certificats et attestations fiscaux et sociaux à jour.

7. Echantillons

Les candidats remettent des échantillons de produits à l'appui de leur offre.

Ils sont livrés en un exemplaire dans leur conditionnement normal. Durant tout le marché, la qualité des produits livrés devra être identique aux échantillons fournis lors de la remise des offres.

Liste échantillons à remettre **avec les fiches techniques** des produits :

- 1- VIS A BOIS TF 3.5X50 ,4X40 et 5X120 (EMPREINTE TORX)
- 2- VIS A BOIS TC (tête cylindrique) 4X20 (EMPREINTE TORX)
- 3- VIS TETE RONDE LARGE (penture) FILETAGE TOTAL ZINGUE NOIR 6X30
- 4- ECROUS ZINGUE M10 NORME DIN (CLE DE 17)
- 5- ECROUS BRUT (A SOUDER) M10 NORME DIN (CLE DE 17)
- 6- VIS METAL 8.8 TH FP 10X70 (CLE DE 17)
- 7- VIS AUTOFOREUSE VTFC 4.2X19
- 8- BRADS 12 (18GA) 25MM (consommable pour pistolet pneumatique)
- 9- CLOU DA (15GA) 50MM (consommable pour pistolet pneumatique)
- 10- AGRAFE M 25MM (DOS : 9.5MM / FIL : 1.3MM) (consommable pour pistolet pneumatique)
- 11- AGRAFE L 25MM (DOS : 6.4MM / FIL : 1.3MM) (consommable pour pistolet pneumatique)
- 12- DISQUE A PONCER MICRO PERFORE DIAM150 GR 80MM
- 13- COLLE BLANCHE VINYLIQUE A BOIS_D3_PRISE RAPIDE
- 14- DISQUE A LAMELLE D'ANGLE 125MM GR40
- 15- DISQUE A LAMELLE BOMBE 125MM GR40

SOIT UN TOTAL DE 15 REFERENCES

Les échantillons fournis par les candidats non retenus pourront être récupéré à la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ils auront été informés du rejet de leur proposition.

Compte tenu des problèmes de stockage, la collectivité se décharge de tout problème éventuel relatifs aux échantillons retirés ou non retirés après cette date.

Les échantillons sont remis un conditionnement cacheté et **sur laquelle figure le nom du candidat**. Les échantillons peuvent parvenir séparément de **l'offre mais avant la date limite prévue pour le dépôt de l'offre, sous peine de rejet de l'offre.** Ils seront conservés dans les locaux de l'administration et joints à l'offre du candidat lors de son dépôt.

Les échantillons devront être déposés à l'adresse suivante indiquée ci-dessous.

Aux horaires suivants : 7h – 16h

Ou envoyés par voie postale à l'attention de Gaël Bovio à l'adresse ci-dessous :

***Ateliers décors de l'Opéra
25 rue du Docteur Schinazi
33000 BORDEAUX***

Téléphone Ateliers Décors : 07 70 12 97 64

La production d'échantillons n'ouvre pas droit au versement d'une prime.

8. Jugement des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées selon le critère suivant : les capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères de jugement des offres pondérés :

Critères	Sous-Critères	Sous-pondération	Pondération
Critère 1 : Valeur technique de l'offre <i>appréciée au regard du CRT et des échantillons transmis avec leurs fiches techniques</i>	Qualité des échantillons	40%	40%
	Moyens matériels et humains mis en œuvre dans le cadre du marché	30%	
	Délais de livraison	30%	
Critère 2 : Prix <i>apprécié au regard des prix BPU et du taux de remise sur articles de quincaillerie du catalogue, renseignés au DQE</i>	Prix BPU	70%	40%
	Taux de remise sur les prix publics des articles de quincaillerie du catalogue fournisseur	30%	
Critère 3 : Qualité de la démarche environnementale pour les prestations objet du marché			20%
TOTAL			100%

Méthodes de notation :

Critères n°1 et 3 : Chacun des sous critères de la valeur technique et de la démarche environnementale fait l'objet d'une note sur 100 points correspondants aux appréciations inscrites dans le tableau ci-dessous.

Appréciation de l'offre	Barème note attribuée
La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	$80 < n \leq 100$
La proposition répond de manière satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	$60 < n \leq 79$
La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	$40 < n \leq 59$
La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	$20 < n \leq 39$
La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	$10 < n \leq 19$
La proposition n'est pas satisfaisante	$0 < n \leq 9$

Concernant le sous-critère n°1 du Critère n°1, les délais de livraison seront notés de la manière suivante :

- délai courant maximum le plus court/délai proposé par le candidat x 100
- délai d'urgence maximum le plus court/délai proposé par le candidat x 100.
- délai de réponse de renseignement technique complexe x 100.

Critère n°2 : La note pour le critère prix sera analysée par application des méthodes de notation suivantes :

- La note prix BPU est évaluée en fonction du montant total du DQE pondéré selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 100 \times \underline{\text{montant meilleure offre}}$$

montant offre candidat

Le DQE permet d'évaluer les offres financières sur la base d'une commande fictive représentative des articles qui seront commandés de manière récurrente dans le cadre du marché. Ce document constitue un outil de comparaison des offres et ne constitue pas un document contractuel du marché. Les prix de référence des produits sont ceux du dernier catalogue édité par le titulaire.

- **La note prix catalogue** est évaluée en fonction du taux de remise appliquée sur le catalogue indiqué au DQE, pondéré selon la formule suivante

$$\text{Note du candidat} = 100 \times \frac{\text{montant offre candidat}}{\text{montant meilleure offre}}$$

Le taux de remise sur les **prix catalogue** s'entend comme le pourcentage de remise commerciale accordée au pouvoir adjudicateur sur les prix publics des articles de quincaillerie objet du présent marché.

L'addition des notes obtenues sur tous les critères représente la note globale de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, ou bien dans laquelle les pièces financières et de l'offre technique sont absentes, sera immédiatement écartée.

Les offres jugées irrégulière, inacceptable ou inappropriée seront rejetées conformément aux articles L2152-1 à L2152-3 du Code de la Commande Publique.

Une offre **irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre **inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Une offre **inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

9. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les meilleures offres dans la limite de trois candidats, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. La négociation peut porter sur tous les éléments du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier par tous moyens avec les candidats dont les offres arrivent en tête du classement.

10. Condition d'envoi et de remise des offres par voie électronique

10.1 Transmission des offres par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire, sur le profil d'acheteur de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux, à l'adresse suivante :
<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. C'est la date et l'heure de réception du pli sur la plateforme qui fait foi, et non pas l'heure d'envoi.

10.2 Copie de sauvegarde

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE : **Achat d'articles de quincaillerie par la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux - NE PAS OUVRIR** »

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux ;
- soit déposées sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 17h à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux;
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues à la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes, la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

10.3 Format des fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants.

- format Microsoft Word (.doc) (version Word 97 et postérieures) ;
- format Adobe Acrobat (.pdf) (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- format Microsoft Excel (.xls) (version Excel 97 et postérieures) ;
- tout autre format explicitement autorisé dans le CCP.

Les fichiers seront nommés sous la forme *candidat_nomfichier.ext* où :

- *candidat* correspond au nom du candidat,
- *nomfichier* correspond au nom du document (ex. : DC1, DC2 , Acte_Engagement, ...),
- *ext* correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

10.4 Signature électronique

La signature électronique est imposée pour les pièces de l'offre finale qui constitue le contrat une fois l'attributaire choisi. Seul l'Acte d'Engagement est signé électroniquement par le Titulaire.

Les pièces de candidature n'ont pas à être signées électroniquement.

Dans la mesure du possible, la signature électronique individuelle doit être conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) disponible à l'adresse suivante : <http://references.modernisation.gouv.fr/securite>.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat (un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip).

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La personne physique détentrices du certificat doit impérativement être celle qui est habilitée à signer.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Le Référentiel Général de Sécurité (RGS) est disponible à l'adresse suivante : <http://references.modernisation.gouv.fr/securite>.

La liste des fournisseurs de certificats qualifiés au sens du RGS est publiée sur le site de l'organisme de qualification habilité par l'ANSSI, la société LSTI, à l'adresse :

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS.pdf

La liste de confiance française (Trust-service Status List – TSL) est aussi disponible via les adresses suivantes :

<https://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées>,
<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/>

La « liste de listes de confiance » tenue par la Commission européenne (European Commission: List of Trusted List information as notified by Member States) permet d'accéder aux listes de confiance des Etats-membres. Cette liste est accessible à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/0>

Pour les certificats non référencés sur les listes de confiance, le candidat apportera tout élément nécessaire à la vérification de la validité de la signature, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

10.5 Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et R. 2181-2 du Code de la commande publique.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

10.6 - Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

11. Renseignements complémentaires

Les renseignements d'ordre administratifs et/ou techniques peuvent être obtenus sur la plateforme de dématérialisation des offres de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

ANNEXE 1 : RGPD

ANNEXE– PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente Annexe au présent marché public s'applique aux Traitements de Données à caractère personnel mis en œuvre par le PRESTATAIRE pour le compte de l'Opéra.

1. Définitions

- **Autorité de Contrôle** : signifie une autorité publique indépendante qui est en charge des problématiques de protection des Données à caractère personnel ;
- **Délégué à la Protection des Données** : signifie la personne désignée par un Responsable de Traitement ou un Sous-traitant conformément à l'Article 37 du RGPD ;
- **Donnée à caractère personnel** : signifie toute information se rapportant à une Personne Concernée ;
- **Données à caractère personnel de l'Opéra** : signifie toute Donnée à caractère personnel traitée pour le compte de l'Opéra agissant en tant que Responsable de Traitement, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat. Cela couvre aussi bien les Données à caractère personnel fournies par l'Opéra au PRESTATAIRE que les Données à caractère personnel collectées ou créées par le PRESTATAIRE pour le compte de l'Opéra ;
- **Personne Concernée** : signifie toute personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les Données à caractère personnel traitées. Est réputée être une personne identifiable une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant (par ex. un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale).
- **Réglementation Applicable** : signifie la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment : (i) la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la Loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles ; (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, « Règlement général sur la protection des données » (ci-après le « RGPD »).
- **Responsable de Traitement** : signifie la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (en l'espèce l'Opéra).
- **Sous-traitant** : signifie la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de Traitement (en l'espèce le Prestataire).
- **Traitement de Données à caractère personnel ou Traitement** : signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à caractère personnel ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion

ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

- **Transfert de Données à caractère personnel** ou **Transfert** : signifie toute action d'envoi, communication, copie, transmission, diffusion ou accès à distance à des Données à caractère personnel, quel que soit le support ou le moyen de communication utilisé.
- **Violation de Données à caractère personnel** : signifie toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données à caractère personnel.

2. Obligations en matière de protection des Données à caractère personnel

Dans le cadre des prestations objet du présent marché public, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations conformément à la Règlementation Applicable.

Les opérations de Traitement de Données à caractère personnel réalisées par le PRESTATAIRE dans le cadre des prestations objet du Contrat sont décrites à l'Appendice A. Le PRESTATAIRE s'engage à informer immédiatement par écrit l'Opéra de toute modification ou changement le concernant ou portant sur les opérations de Traitement des Données à caractère personnel qu'il effectue pour le compte de l'Opéra.

Les Parties reconnaissent que, à l'occasion des Traitements de Données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché, l'Opéra agit en tant que Responsable de Traitement et le PRESTATAIRE agit en tant que Sous-traitant.

3. Traitement des Données à caractère personnel de l'Opéra

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Recevoir et traiter les Données à caractère personnel de l'Opéra pour les seuls besoins de l'exécution du contrat et à ne pas utiliser ou divulguer ces Données à caractère personnel sans la permission de l'Opéra dans tout autre but que l'accomplissement de ses obligations conformément au marché ;
- Traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées reçues de l'Opéra, excepté si le PRESTATAIRE est tenu de procéder à un Traitement en vertu de la législation applicable. Dans ce cas, le PRESTATAIRE s'engage à informer l'Opéra de cette obligation légale avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Informer immédiatement l'Opéra si, selon lui, une instruction qui lui est donnée par l'Opéra constitue une violation de la Règlementation Applicable en matière de protection des Données à caractère personnel et, en particulier, du RGPD. Dans ce cas, le PRESTATAIRE pourra suspendre la mise en œuvre de l'instruction concernée jusqu'à ce que l'Opéra la confirme, la modifie ou la retire.

4. Transferts de Données hors de l'Espace Economique Européen

Dans le cadre de la réalisation des prestations objet du Contrat, le PRESTATAIRE pourrait le cas échéant être amené à réaliser des Transferts de Données à caractère personnel de l'Opéra en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE). Le PRESTATAIRE s'engage à ce titre à :

- Se conformer aux instructions de l'Opéra en ce qui concerne les Transferts des Données à caractère personnel réalisés en dehors de l'EEE ;
- Ne pas transférer les Données à caractère personnel de l'Opéra hors de l'EEE, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Opéra. La demande d'autorisation devra être transmise par le PRESTATAIRE à l'Opéra dans un délai raisonnable avant la date envisagée du Transfert, afin de permettre à l'Opéra de mettre en place toutes les garanties appropriées afin d'offrir un niveau de protection des Données suffisant conformément à la Règlementation Applicable et, notamment, à l'article 46 du RGPD. En particulier, le PRESTATAIRE s'engage à :
 - (i) Mettre en place un mécanisme d'encadrement nécessaire pour se conformer aux dispositions applicables aux Transferts de Données à caractère personnel conformément à la Règlementation Applicable. (ex : conclusion d'un contrat sur la base des Clauses

Contractuelles Types (CCT) adoptées par la Commission européenne par une décision du 4 juin 2021) ;

(ii) Réaliser une étude d'impact au Transfert conformément aux recommandations prévues par le Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) dans ses Recommandations 01/2020 du 18 juin 2021 ;

- S'assurer que ses propres Sous-traitants, c'est-à-dire les personnes agissant sous son autorité et pour son compte, ne réalisent pas de Transferts des Données de l'Opéra en dehors de l'EEE sans le consentement préalable écrit de l'Opéra dans les conditions ci-dessus énoncées. Dans le cas où le PRESTATAIRE aurait recours à un Sous-traitant situé dans un pays en dehors de l'EEE, le PRESTATAIRE et ledit Sous-traitant devront prévoir la mise en place de garanties appropriées afin d'offrir un niveau de protection des Données adéquat conformément à la Réglementation Applicable et, notamment, à l'article 46 du RGPD.

5. Sous-traitance par le PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à ne pas sous-traiter l'exécution de toute ou partie des opérations de Traitement à un autre Sous-traitant sans l'autorisation préalable, écrite et spécifique de l'Opéra. Afin de faciliter la prise de décision par l'Opéra, le PRESTATAIRE s'engage à lui communiquer l'ensemble des informations pertinentes sur le Sous-traitant, y compris sa localisation, les activités de traitements qui lui seront sous-traitées et les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre. Le PRESTATAIRE s'engage à demander l'autorisation de l'Opéra au moins quinze (15) jours ouvrés avant la signature du contrat avec le Sous-traitant.

Une liste des Sous-traitants autorisés à traiter les Données à caractère personnel de l'Opéra sous l'autorité du PRESTATAIRE est en Appendice B. Toute modification de cette liste devra être approuvée par écrit et au préalable par l'Opéra.

De plus, le PRESTATAIRE s'engage à imposer au Sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des Données que celles fixées dans le cadre du Contrat concernant les Données à caractère personnel de l'Opéra, en incluant ces obligations dans le marché qui sera conclu entre le PRESTATAIRE et ledit Sous-traitant autorisé.

Ce contrat doit en particulier contenir une obligation pour le Sous-traitant de fournir des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les opérations de Traitement répondent aux exigences du RGPD. Lorsque le Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le PRESTATAIRE demeure pleinement responsable devant l'Opéra de l'exécution par le Sous-traitant de ses obligations.

Sur demande de l'Opéra, le PRESTATAIRE s'engage à communiquer une copie du marché conclu entre le PRESTATAIRE et le Sous-traitant.

Le PRESTATAIRE s'engage à prévoir une clause de tiers bénéficiaire dans le marché conclu avec le Sous-traitant selon laquelle l'Opéra pourra bénéficier du marché conclu avec le Sous-traitant en cas de disparition du PRESTATAIRE, notamment en cas de faillite, et pourra imposer au Sous-traitant les obligations relatives au sort des données de l'Opéra au terme du marché.

6. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel de l'Opéra

Dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché public, le PRESTATAIRE s'engage à aider l'Opéra à évaluer et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité des Données à caractère personnel de l'Opéra adapté au risque encouru, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, et en prenant en compte les principes de protection des Données dès la conception (« by design ») et par défaut (« by default ») dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A ce titre, le PRESTATAIRE s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel de l'Opéra contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé, de manière accidentelle ou illicite, lorsque ces Données sont transmises, stockées ou encore traitées, et en particulier toutes les mesures mentionnées à l'Appendice C ;

- Limiter l'accès aux Données aux personnes soumises à une obligation de confidentialité et dûment qualifiées et autorisées, au regard de leurs fonctions et qualités, dans la stricte limite de ce dont elles ont besoin pour accomplir leurs fonctions ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel aient reçu la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ;
- Assurer le maintien et l'évolution des mesures techniques et organisationnelles mises en place afin de protéger les Données à caractère personnel de l'Opéra de façon appropriée, en fonction notamment de l'évolution de l'état de l'art, par la mise en place de mesures de tests et de contrôles réguliers.

7. Catégories particulières de Données à caractère personnel

Si les opérations de Traitement mises en œuvre dans le cadre du Contrat porte sur des catégories particulières de Données à caractère personnel, à savoir des données relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, données génétiques, données biométriques, données concernant la santé, et données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre les restrictions spécifiques et/ou les garanties additionnelles. Ces restrictions spécifiques et/ou les garanties additionnelles sont définies dans à l'Appendice D.

8. Notification des Violations de Données à caractère personnel

Le PRESTATAIRE s'engage à notifier à l'Opéra, sans délai et par écrit, tout cas de Violation de Données à caractère personnel. En tout état de cause, cette notification devra être adressée dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la découverte de la Violation par le PRESTATAIRE. Cette notification devra a minima contenir les informations suivantes :

- Une description de la nature de la Violation y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la Violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernées ;
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (le cas échéant) ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Une description des conséquences probables de la Violation de Données à caractère personnel ;
- Une description des mesures prises ou que le PRESTATAIRE propose de prendre pour remédier à la Violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible pour le PRESTATAIRE de fournir toutes ces informations immédiatement, une première notification comportant les informations disponibles sera adressée à l'Opéra. Les informations complémentaires seront fournies à l'Opéra par le PRESTATAIRE dès que cela sera possible.

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir à l'Opéra toute l'assistance et la coopération raisonnablement attendue pour notifier toute Violation de Données à caractère personnel à l'Autorité de Contrôle compétente et informer les Personnes Concernées de la survenance de cette Violation, lorsque nécessaire.

9. Droits des Personnes Concernées

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Transmettre sans délai à l'Opéra toute demande ou réclamation qu'il reçoit concernant la protection des Données à caractère personnel de l'Opéra à l'adresse suivante : j.gauvreau@onb.fr ;
- Ne pas répondre directement aux demandes ou réclamations des Personnes Concernées excepté si cela lui est demandé par l'Opéra et en suivant les instructions de l'Opéra ;
- Fournir à l'Opéra toute l'assistance et la coopération raisonnablement attendue pour répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les Personnes Concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition). Cette assistance passe, en particulier, par la mise en œuvre dans la mesure du possible, par le Prestataire, de mesures techniques et

organisationnelles appropriées permettant à l'Opéra de donner suite aux demandes des Personnes Concernées.

10. Analyses d'impact sur la protection des Données à caractère personnel de l'Opéra

Le PRESTATAIRE s'engage à coopérer et assister l'Opéra et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la (i) réalisation d'éventuelles analyses d'impact relatives à la protection des Données, sur les opérations de Traitement mises en œuvre dans le cadre du marché, et conformément à l'article 35 du RGPD et (ii) à la consultation des Autorités de Contrôle compétentes, quand cela est nécessaire.

11. Conservation et suppression des Données à caractère personnel de l'Opéra

Le PRESTATAIRE s'engage à ne pas conserver les Données à caractère personnel de l'Opéra pour une durée supérieure à la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations objet du marché et entraînant le Traitement des Données à caractère personnel de l'Opéra.

A ce titre, le PRESTATAIRE s'engage :

- Durant la vie du marché, à se conformer aux instructions de l'Opéra relatives aux durées de conservation à mettre en place en ce qui concerne les Données à caractère personnel de l'Opéra et, en l'absence d'instructions spécifiques de la part de l'Opéra, à mettre en place les durées de conservation nécessaires à l'accomplissement des Prestations objet du marché ;
- Au terme de la prestation objet du marché, en cas de cessation des relations entre l'Opéra et le PRESTATAIRE qui surviendrait pour quelque cause que ce soit ou sur simple demande écrite de l'Opéra, le PRESTATAIRE s'engage à :
 - (i) Restituer ou détruire les Données à caractère personnel de l'Opéra et toute copie existante, au choix de l'Opéra, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de sa demande et conformément aux conditions sur lesquelles les Parties se seront préalablement mises d'accord, notamment en ce qui concerne le format et le support de restitution des Données, sous réserve du respect de la législation contraire applicable ;
 - (ii) Dans le cas où le PRESTATAIRE serait tenu de conserver les Données à caractère personnel de l'Opéra conformément à la législation applicable, informer l'Opéra par écrit de l'existence d'une telle obligation ;
 - (iii) En cas de destruction des Données à caractère personnel de l'Opéra, remettre à l'Opéra un certificat écrit par lequel il déclare avoir détruit l'ensemble des Données à caractère personnel de l'Opéra ainsi que toute copie.

12. Registre des activités de Traitement

Le PRESTATAIRE s'engage à maintenir un registre des activités de Traitement de Données à caractère personnel qu'il met en œuvre pour le compte de l'Opéra, contenant notamment les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées de l'Opéra, de ses éventuels Sous-traitants, et s'il en existe un, le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ;
- Les catégories de Traitements réalisés pour le compte de l'Opéra ;
- Si cela est le cas, les Transferts de Données réalisés en dehors de l'EEE ;
- Si cela est possible, une description générale des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour protéger les Données à caractère personnel de l'Opéra.

Le PRESTATAIRE s'engage à communiquer à l'Opéra dans un délai ne pouvant excéder soixante-douze (72) heures, sur simple demande de la part de l'Opéra, l'ensemble des informations consignées dans ce registre qui concernent les Traitements effectués par le PRESTATAIRE sur les Données à caractère personnel de l'Opéra.

13. Audits, accès et documentation des informations

Le PRESTATAIRE s'engage à permettre la réalisation d'audits par l'Opéra ou un auditeur qu'il a mandaté et à contribuer à ces audits, à tout moment pendant l'exécution du Contrat sans qu'il soit nécessaire d'en

justifier les raisons, sous réserve que les missions d'audit n'aient pas d'autre objet que de s'assurer du respect par le PRESTATAIRE des obligations qui lui incombent au titre du Contrat.

A l'issue de l'audit, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre, à ses propres frais et dans un délai raisonnable, toute mesure nécessaire à la remédiation des écarts constatés à l'issue de l'audit entre les exigences à respecter au titre du Contrat et de Réglementation Applicable et les moyens effectivement mis en œuvre par le PRESTATAIRE pour le Traitement des Données à caractère personnel de l'Opéra.

De manière générale, le PRESTATAIRE s'engage à coopérer et à assister l'Opéra afin de démontrer et/ou documenter le fait qu'il respecte la Réglementation Applicable et, notamment, le RGPD. A ce titre, le PRESTATAIRE s'engage, à première demande de l'Opéra et dans un délai raisonnable :

- à permettre à l'Opéra d'accéder librement à ses locaux, documents et membres du personnel, dans la mesure nécessaire ;*
- à mettre à disposition de l'Opéra toutes les informations nécessaires.*

L'Opéra s'engage à respecter toute règle de confidentialité qui lui sera notifiée en relation avec l'audit.

14. Relations avec les Autorités de Contrôle

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Informer immédiatement l'Opéra de toute demande émanant d'une Autorité de Contrôle afin de permettre à l'Opéra de répondre par écrit à cette demande dans un délai raisonnable ;*
- Informer immédiatement l'Opéra de tout contrôle sur place ou sur pièces qui serait réalisé par une Autorité de Contrôle et portant sur les opérations de Traitement de Données à caractère personnel de l'Opéra. Dans l'hypothèse d'un contrôle dans les locaux du PRESTATAIRE et/ou de ses Sous-traitants éventuels, le PRESTATAIRE accepte la présence d'une personne spécialement désignée à cet effet par l'Opéra lors de la tenue du contrôle ou s'assure de l'accord du Sous-traitant ;*
- Assister l'Opéra dans ses relations avec les Autorités de Contrôle.*

15. Délégué à la Protection des Données

Si le PRESTATAIRE a nommé un Délégué à la Protection des Données ou une personne en charge des problématiques de protection des Données à caractère personnel, le PRESTATAIRE s'engage à informer l'Opéra de son nom et de ses coordonnées lors de la conclusion du marché.

16. Responsabilité et indemnisation en matière de protection des Données à caractère personnel

Conformément à l'Article 82 du RGPD, toute Personne Concernée ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation des dispositions du RGPD lors du Traitement de ses Données tel que prévu dans le cadre du marché a le droit d'obtenir réparation du préjudice subi, par l'Opéra ou le PRESTATAIRE. Néanmoins, les Parties reconnaissent que l'Opéra sera exonéré de responsabilité si elle prouve que le fait qui a provoqué le dommage ne lui est nullement imputable. Dans le cas où l'Opéra a réparé totalement le dommage subi, il sera en droit de réclamer au PRESTATAIRE la part de la réparation correspondant à sa part de responsabilité dans le dommage.

Sans préjudice de ce qui précède, le PRESTATAIRE reconnaît que toute violation de l'une de ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel au titre du marché est susceptible d'exposer l'Opéra à une responsabilité et des sanctions financières, pénales et/ou civiles et, plus généralement, que l'Opéra pourrait subir des préjudices du fait de ces violations que le PRESTATAIRE s'engage à réparer dans leur intégralité sans qu'aucun plafond de responsabilité ne puisse être opposé.

Le PRESTATAIRE s'engage à assumer toute responsabilité et à garantir l'Opéra contre toute plainte de la part d'un tiers en ce qui concerne la violation par le PRESTATAIRE de l'une de ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel au titre du marché.
